



Assemblée générale

Distr. limitée
26 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission

Point 147 de l'ordre du jour

**Financement du Mécanisme international
appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions
résiduelles des tribunaux pénaux**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles de Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015¹, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme et les recommandations qu'il contient² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme, dont la plus récente est la résolution 68/257 du 27 décembre 2013,

1. *Prend note* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015¹;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³;

3. *Décide* d'inscrire au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux un crédit d'un montant brut total révisé de 115 521 800 dollars (montant net : 108 345 000 dollars) pour

¹ A/69/598.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 50* (A/69/5/Add.15).

³ A/69/655.



l'exercice biennal 2014-2015, comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution;

4. *Décide également* de répartir entre les États Membres pour 2015, selon le barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation pour cette année, un montant brut de 27 686 750 dollars (montant net : 25 964 625 dollars), comprenant un montant brut de 2 387 400 dollars (montant net : 2 243 250 dollars) représentant la diminution du montant à mettre en recouvrement;

5. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres pour 2015, aux taux de contribution applicables pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'année, un montant brut de 27 686 750 dollars (montant net : 25 964 625 dollars), comprenant un montant brut de 2 387 400 dollars (montant net : 2 243 250 dollars) représentant la diminution du montant à mettre en recouvrement;

6. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 444 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend un montant de 288 300 dollars correspondant à l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme au titre de l'exercice biennal 2014-2015.

Annexe

Financement, pour l'exercice 2014-2015, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 68/257)	120 296 600	112 831 500
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/598)	(2 726 600)	(2 667 500)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/655)	(2 048 200)	(1 819 000)
Recommandations de la Cinquième Commission		
Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015	115 521 800	108 345 000
Montant mis en recouvrement pour 2014	(60 148 300)	(56 415 750)
Solde à mettre en recouvrement pour 2015	55 373 500	51 929 250
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2015	27 686 750	25 964 625
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2015	27 686 750	25 964 625